



Confédération des Organismes Familiaux du Québec

# Mémoire

Présenté à Madame Sonia Lebel

Ministre de la Justice

Consultation publique sur la réforme  
du droit de la famille

Juin 2019



## 1. QUI SOMMES-NOUS?

La Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ) est née en 1972 du désir des organismes familiaux de se doter d'une structure démocratique de représentation qui puisse être porte-parole des familles du Québec. Depuis ses débuts, la COFAQ a travaillé ardemment pour revendiquer une politique familiale globale auprès des instances publiques, en respect de sa mission sociale qui est de :

**Regrouper, soutenir et représenter ses organismes membres dans le but de promouvoir et défendre les intérêts de la famille dans sa globalité, notamment, à l'égard des politiques publiques afin d'améliorer la qualité de vie des familles.**

L'accomplissement de cette mission exige des balises, des principes guides qui sont à la base de nos prises de position et de nos revendications. C'est en respect des valeurs énoncées ici-bas que la COFAQ présente ce mémoire :

- 1. La famille élément de base de la société**
- 2. Les parents, premiers responsables des enfants**
- 3. Respect de la diversité des familles**
- 4. Égalité et équité entre les parents**
- 5. Coresponsabilité Famille/État dans l'amélioration des situations familiales.**

Il est souvent affirmé que le Québec est le paradis des familles. Il faut saluer aujourd'hui que la politique familiale a eu de réels impacts dans notre société et qu'elle a eu un effet bénéfique et structurant pour notre société. Sans prétention, mais avec une grande fierté, nous pouvons affirmer que la COFAQ a contribué par ses actions à bâtir le *Québec famille* actuel et continuera à participer à sa construction dans les années futures.



## 2. BREF HISTORIQUE DE NOTRE IMPLICATION DANS LA TRANSFORMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

La COFAQ a, au cours des ans, réagi à diverses occasions à des projets de loi amenant des modifications au droit de la famille. Déjà, en 1980, nous étions présents lors de la « dernière réforme majeure du droit de la famille » au Québec. Le thème de la famille a toujours été pour nous une préoccupation majeure et le sera encore dans le futur.

Depuis ce temps, comme le souligne le document de consultation du présent projet de réforme, il n'y a pas eu de mise à jour globale du Code civil. La COFAQ s'est toutefois impliquée sur de nombreux projets de loi qui sont venus modifier certains aspects du droit de la famille. Par exemple dès 2005, la COFAQ a présenté un mémoire sur le projet de loi 125 (Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives). Nous dénoncions « les aspects les plus compromettants du mode d'adoption québécoise, connue sous le nom d'adoption plénière. »

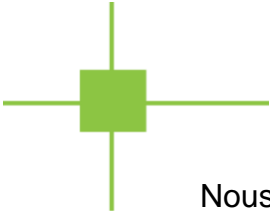
En 2006, 2009 et 2016, nous avons également suivi différents dossiers liés à l'adoption, dont les travaux du *Groupe de travail sur le régime d'adoption au Québec* auxquels la COFAQ a consacré un mémoire. À ce chapitre, nos interventions se sont étendues jusqu'au récent projet de loi 113 qui a modifié la loi québécoise sur l'adoption.

En matière de justice, si nos efforts se sont concentrés sur l'aspect de l'adoption, notre organisme a largement soutenu depuis 45 ans la mise en place de programmes et de services qui ont servi à changer la culture sociale de la famille et ses réalités. La COFAQ a également contribué à l'essor de la valorisation de la paternité, à l'éducation à la parentalité positive, à la lutte contre l'aliénation parentale et encore dernièrement, à la vulgarisation du concept de coparentalité.

À l'été 2018, nous avons participé à la *Commission citoyenne sur le droit de la famille*. Dans un court mémoire remis aux membres de cette Commission, nous avons souligné l'importance d'entreprendre la réforme du droit de la famille<sup>1</sup>. En décembre dernier, en rencontre de préconsultation avec l'équipe de la ministre Lebel, nous constatons que le gouvernement actuel était sincère dans sa volonté d'aller de l'avant avec célérité considérant que le temps pour réaliser ce projet sera long.

---

<sup>1</sup> On peut consulter notre mémoire ici : <https://commissionsurledroitdelafamille.com/uploads/commissioners/COFAQ.pdf>



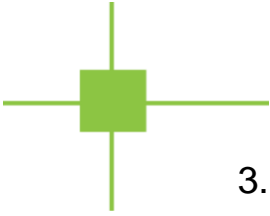
Nous avons suggéré à cette occasion de ne traiter que de l'aspect de la conjugalité et de la parentalité en laissant de côté, à court terme, l'épineuse question de la filiation. Finalisons donc cette première partie de la réforme en considérant que la population s'est déjà approprié bien des changements dans la culture et la vie familiale.

L'histoire de la COFAQ montre donc que nous sommes pleinement concernés par le projet de révision du droit de la famille.

De prime abord, nous voulons féliciter le gouvernement actuel d'entreprendre dès le début de son mandat ce processus de révision et d'avoir invité les citoyen.ne.s et les groupes communautaires à participer à ce processus dès sa mise en marche. Nous sommes d'autant plus heureux de constater que le document de départ s'inspire largement des travaux présidés par Me Alain Roy<sup>2</sup>. Son rapport portait le titre *Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales*. Ce document avait fait largement consensus sur le besoin d'une réforme du droit de la famille et sur « l'existence d'un décalage significatif entre le modèle familial reconnu par le Code civil et les diverses configurations conjugales et familiales qui cohabitent aujourd'hui ». Ce constat justifie amplement le travail de révision du droit de la famille.

---

<sup>2</sup> Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales, voir : [https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user\\_upload/contenu/documents/Fr\\_francais\\_/centredoc/rapports/couple-famille/droit\\_fam7juin2015.pdf](https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/rapports/couple-famille/droit_fam7juin2015.pdf)



### 3. UNE VISION DE RÉFORME INSPIRANTE

Dans son document de référence sur la présente consultation<sup>3</sup>, le gouvernement rappelle ce qui constitue les fondements de la réforme. Ces principes de base sont les suivants :

1. L'intérêt et les droits de l'enfant au cœur des priorités ;
2. Une réponse inclusive et adaptée à la diversité des couples et des familles ;
3. L'enfant, une responsabilité commune, source d'interdépendance ;
4. Le couple, un espace d'autonomie de la volonté et de liberté ;
5. Des justiciables éclairés sur leurs droits et leurs obligations ;
6. Une justice familiale accessible.

La COFAQ souscrit positivement à chacun de ces six différents principes.

L'intérêt de l'enfant est au cœur des différentes interventions de l'État. Que ce soit dans notre système éducatif, nos services de garde, ceux de la protection de la jeunesse ou encore dans le processus d'adoption, le respect de l'intérêt de l'enfant doit être prioritaire. Il est donc normal d'en faire un principe important de cette réforme.

Le deuxième énoncé nous ramène à la réalité d'aujourd'hui où la famille est bien présente et vivante, mais cela sous différentes formes et compositions. La diversité des familles est aujourd'hui la norme et l'État reconnaît donc cette réalité tout comme la COFAQ et de nombreux acteurs de la société civile.

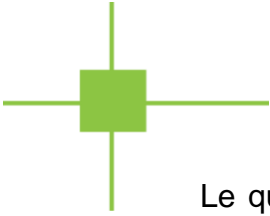
Dans le troisième énoncé, il y a un apport nouveau en nommant clairement que l'enfant est une responsabilité commune des parents et surtout une source d'interdépendance. Ce point particulier est un élément important du projet de réforme qui avait été proposé par le Comité présidé par Me Roy.<sup>4</sup> En s'appropriant ce principe, le ministère de la Justice nous propose une véritable relecture de ce qu'est la famille du point de vue juridique et permet aisément de convenir de la création du nouveau *régime parental impératif* qui en découle.

---

<sup>3</sup> Ministère de la Justice :

[https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user\\_upload/contenu/documents/Fr\\_francais\\_/centredoc/publications/ministere/dossiers/consultation/document\\_consultation.pdf](https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/publications/ministere/dossiers/consultation/document_consultation.pdf)

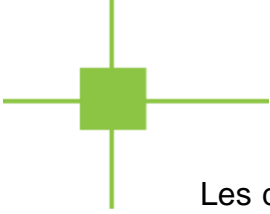
<sup>4</sup> Voir : Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales, l'enfant comme critère de détermination des droits et obligations, pp. 68-69



Le quatrième principe rappelle que les individus ont droit à leur autonomie et à leur liberté de choix. Historiquement, les couples en union de fait ont réclamé ou, à tout le moins, assumé leur droit de ne pas adhérer aux structures conventionnelles élaborées dans le cadre des religions et plus tard par l'État. Ce choix parfaitement compréhensible a cependant montré ses limites. Le régime parental impératif viendra corriger le déséquilibre existant dans certains couples avec enfants. Pour les couples sans enfant, nous sommes en accord avec l'espace d'autonomie qui sera maintenu pour permettre aux personnes de faire des choix qui correspondent à leurs réalités. Le législateur semble vouloir maintenir un équilibre entre le respect des volontés individuelles et les responsabilités qui découlent des choix des individus. Le document actuel semble empreint d'une recherche d'un juste équilibre.

Le cinquième principe nous indique que le gouvernement fait sienne la responsabilité de faire connaître à la population les nouveaux termes de droits et obligations liées la parentalité et la conjugalité. Il faut avouer que la méconnaissance largement répandue des droits et obligations des personnes conjoints de fait a pesé dans la nécessité de réformer le droit de la famille. Dans des rencontres communautaires avec des parents, il était fréquent d'entendre de mauvaises interprétations du droit de la famille dont celle où la vie commune de plus de X années transformerait les personnes vivant en union de fait en couple marié. De plus, pensons aux nouveaux arrivants ou aux couples étant mariés sous d'autres régimes matrimoniaux qui devront comprendre les implications de la nouvelle loi de leur société d'accueil dans leur vie. Dans la mesure où le gouvernement stipule dans ses principes de base que le justiciable doit être éclairé, force est d'admettre que les mesures de promotion et d'information devront être soutenues.

Saluons le sixième principe si celui-ci sous-entend que le gouvernement investira dans le déploiement et la promotion de la médiation familiale. Nous souhaitons que l'accessibilité à *une justice familiale* soit articulée par des services adéquats et suffisants. Par exemple, pour que le droit des enfants de maintenir et développer des liens significatifs avec ses parents, un beau-parent ou des grands-parents s'incarne dans une réalité et un continuum, il faudra que cela se passe par des services qui, préférablement, soient disponibles avant d'avoir recours à un processus judiciaire. Réserveons la cour pour les cas de litige et développons une justice familiale alternative qui fait place au dialogue, au partage et à la coresponsabilité.



Les défis de bien faire comprendre la réforme proposée et ceux de l'accessibilité à la justice vont probablement demeurer. Ces deux derniers principes devront être interprétés à la lumière des ressources qui seront disponibles pour s'assurer que la population soit bien informée et qu'elle ait accès aux services juridiques lorsque nécessaires.

Nous avons exprimé notre accord sur les grandes lignes du présent document de consultation. Nous continuerons à appuyer ce processus dans la mesure où nous retrouverons bien la trace des énoncés de principes dans les détails du futur projet de loi. Si le tout se concrétise, nous aurons une réforme valable.



## 4. NOS PRÉOCCUPATIONS

### **Une campagne sociétale concertée**

Avec une campagne de sensibilisation aux nouvelles réalités du droit de la famille, nous aiderons les personnes à faire des choix plus éclairés et, possiblement, éviter certaines erreurs dans leur vie conjugale. Prévoyons toutefois avec les ministères de la Famille, le MSSS et le Secrétariat à la condition féminine des programmes et des services qui faciliteront la transition vers les nouvelles dispositions de la loi. Cela se fait déjà et mérite d'être souligné et bonifié.

### **Une campagne sociétale appuyée**

Notre expérience avec l'implantation de la Loi 113 concernant les demandes d'identité montre que pour répondre correctement aux demandes qui surgiront de cette réforme, il faut avoir des ressources disponibles en nombre suffisant et bien préparées. Planifions dès maintenant que la campagne sociétale qui devra être mise en place soit appuyée par des services à la population qui soient efficaces et de qualité dès leurs mises en œuvre.

### **L'accès à la justice, toujours un défi**

Nous devons concevoir la réforme du droit de la famille en la liant avec un développement conséquent des services de médiation et la venue d'une justice constructive.

Nous avons souligné plus haut que nous appuyons le principe d'une justice familiale accessible. Nous croyons que la déjudiciarisation des conflits familiaux est un objectif louable à rechercher et à promouvoir.

### **Des services adaptés**

Il faut intégrer une préoccupation particulière pour les personnes nouvellement arrivées ou mariées hors Québec dans un régime matrimonial différent du nôtre. Il est absolument nécessaire d'adapter la vulgarisation, la promotion et l'information aux citoyens en tenant compte des différents bagages culturels. La conception de la famille et la culture familiale sont des enjeux majeurs et délicats pour les nouveaux arrivants. Nous devons entrevoir dès maintenant l'adaptation de la mise en place des services collatéraux tout en gardant le cap sur les principes édictés par la réforme du Droit.





## **Les organismes communautaires**

Le gouvernement a montré récemment une ouverture envers le monde communautaire. Nous croyons que les groupes communautaires dans le domaine de la famille, de la justice ou dédiés à l'accueil des nouveaux arrivants peuvent être un atout positif pour la réussite de la transition vers la nouvelle réalité du droit familial. Les organismes auront eux-mêmes besoin de temps et d'argent pour trouver leur place dans ce projet. Nous espérons que le gouvernement sera attentif à la capacité des organismes communautaires à participer à cette transition.



## 5. CONCLUSION

Les principes énoncés dans le document de consultation nous semblent pertinents. D'autre part, les intentions du législateur nous semblent sincères. Nous pensons qu'il est grand temps de mettre en branle cette réforme. Elle est attendue depuis plusieurs années. Comme le rappelait le rapport Roy il faut que « le législateur se réapproprie son rôle en redonnant au droit de la famille la pertinence et la cohérence perdues au fil des années ». C'est l'évolution rapide qui a prévalu dans le modèle familial québécois qui a bouleversé le droit de la famille. Personne ne semble prévoir une fin des bouleversements au sein de notre société. Le 21<sup>e</sup> siècle est déjà bien entamé, il faut rapidement adapter le droit de la famille actuel qui sera confronté probablement à d'autres changements.

À cette première étape que nous voulons voir se couronner avec succès, il faudra rapidement aborder ensuite les questions plus complexes et plus difficiles de la réforme de la filiation. S'ouvrent à nous des perspectives nouvelles avec les gestations pour autrui et la procréation assistée. Elles sont fascinantes du point de vue des réussites médicales ou du point de vue du désir d'enfant qu'elles viennent assouvir. Du point de vue de l'enfant, des questionnements surgissent qui semblent parfois s'opposer au point de vue du ou des procréateurs. Cependant, les réponses à ces questions devront se prendre en se mettant à la place de l'enfant.<sup>5</sup>

Prenons donc le temps de bien faire cette première étape de la réforme du droit de la famille, car il faudra tabler sur cette première réussite pour entamer la seconde partie de la réforme du droit de la famille qui concerne la délicate question de la filiation.

---

<sup>5</sup> Merci à Danielle Marchand et Anik Bertrand de PETALES Québec pour leur réflexion pertinente sur ces questions. Voir [Mémoire remis au CCDF](#), juin 2018.



Le présent document a été rédigé par Paul Bégin, agent à la recherche et la rédaction et Marie Simard, directrice générale. Les membres du Conseil d'administration de la COFAQ et l'ensemble de nos membres ont également été interpellés afin de contribuer à sa rédaction.